



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

LES DISPOSITIFS DU PLAN DE RELANCE MIS EN ŒUVRE PAR FRANCEAGRIMER

Organisation de la concertation

- ✓ **8 octobre 2020** : réunion de lancement de la concertation organisée par la DGPE
- ✓ **15 et 16 octobre 2020** : 4 réunions d'information organisées par FAM sur les dispositifs « plan protéines végétales », « agroéquipements » et « aléas climatiques », « structuration des filières » et « modernisation des abattoirs »
- ✓ **Jusqu'au 30 octobre** : transmission des contributions des organisations professionnelles à FAM
- ✓ **Analyse des contributions reçues par FAM et examen par comités d'experts, le cas échéant.**



Conseil d'administration du 17 novembre 2020

150 contributions reçues au 30/10/2020

- 105 contributions relatives aux agro-équipements, aléas climatiques et amont protéines (~600 matériels proposés)
- 30 contributions relatives à la structuration des filières
- 15 contributions relatives à la modernisation des abattoirs
- Des contributeurs variés : interprofessions, instituts techniques, syndicats
- Transmission des listes d'équipements aux experts cette semaine



Présentation des mesures du plan de relance gérées par FranceAgriMer

1. Aide aux agroéquipements et Aléas climatiques

Aide aux agroéquipements

Objectifs :

- réduire et optimiser l'usage des intrants (produits phytosanitaires, effluents) au travers de l'investissement technologique en exploitation
- Avoir une agriculture française plus moderne et plus compétitive

Demandsurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
- CUMA
- Entreprises de travaux agricoles
- Exploitations des lycées agricoles

Enveloppe : 135 M€

Taux d'aide :

- Matériel de précision (i.e. capteurs) : 20%
- Matériel de pulvérisation/épandage : 30%
- Matériel de substitution : 40%

Bonification JA/CUMA (10 %)
et Outre-mer (20%)

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

Aléas Climatiques

Objectif :

- Améliorer la résilience individuelle des agriculteurs face aux aléas climatiques (gel, grêle, sécheresse)

Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles et leurs regroupements
- Exploitations des lycées agricoles

Enveloppe : 70 M€

Taux d'aide : 30%

Bonification JA et Outre Mer

Plancher de dépenses HT : 2 000 €

Plafond de dépenses HT : 40 000 €

Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour chaque dispositif (une pour agroéquipements et une pour aléas climatiques)
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

Aide aux agro-équipements

Typologie des matériels :

- Matériel de précision (capteurs)
- Equipement d'application des produits phytosanitaires
- Equipements d'épandage d'effluents
- Equipements de substitution

Objectifs de performance : liste de matériel éligible validé par un groupe d'experts

- Limitation de la dérive de pulvérisation (déterminée à partir de la liste DGAI)
- Réduction des quantités de produits phytopharmaceutiques utilisés (en s'appuyant notamment sur le label Performance Pulvé existant),
- Autres équipements dont épandage d'effluents, substitution à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

Aléas Climatiques

Typologie des matériels :

- Equipements de protection contre les aléas climatiques (filets anti-grêle, tours anti-gel)
- Equipements de protection contre la sécheresse (petit matériel d'irrigation, équipements de pilotage de l'irrigation de précision)

Objectifs de performance :

- Matériel d'irrigation pour lutter contre la sécheresse et permettant de limiter la pression sur la ressource en eau

2. Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir :

- des projets **structurants ou innovants** pour les filières existantes ou émergentes (y compris les projets pilotes),
- des **démarches collectives** intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières,
- avoir pour objectif de **générer de la valeur**, aussi bien pour l'amont que pour l'aval, et d'assurer une bonne répartition de la valeur créée notamment pour les producteurs agricoles.

Critères d'éligibilité:

- au moins **deux partenaires indépendants**
- **différents maillons** d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
- au moins **une entreprise**
- budget d'au moins **100.000 euros (50 000 Outre-mer)**
- durée comprise entre **6 et 24 mois**

Attention : les projets relevant du plan national d'actions en faveur des protéines végétales ou des filières biologiques ne sont pas éligibles à cet appel à projets

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 50 millions d'euros

Dépenses éligibles :

- Dépenses **immatérielles**, plafonnées à **200.000 euros d'aide** et **50 % du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Salaire du personnel, directement impliqué dans le projet, du chef de file et des partenaires
 - ✓ Prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils directement en lien avec le projet, plafonnées à 40% du coût total des dépenses éligibles

- Dépenses **matérielles**, plafonnées à **2.000.000 euros d'aide** et **40 % maximum du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Investissements à l'aval des filières relatifs, par exemple, à la collecte, au tri, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles pour servir le projet
 - ✓ Investissements de recherche développement destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs pour servir le projet

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

Les projets < 5 M€ de dépenses sont sélectionnés au fil de l'eau et ceux > 5 M€ de dépenses dans le cadre d'un processus approfondi.

La liste des lauréats sera publiée fin janvier, fin mai et fin octobre 2021.



3. Plan « Protéines Végétales »

Investissements pour la structuration des filières

Objectifs = identifier et soutenir :

1. des projets structurants ou innovants (y compris les projets pilotes), pour accompagner des démarches collectives intégrant au moins deux partenaires indépendants représentant différents maillons d'une ou plusieurs filières, avec pour objectif de générer de la valeur, aussi bien pour l'amont que pour l'aval;
2. des investissements aval.

Enveloppe de 55 M€, y compris obtention végétale

Critères d'éligibilité :

Volet structuration de filière :

- au moins deux partenaires indépendants
- différents maillons d'une (ou plusieurs) filière agricole et agroalimentaire
- [au moins une entreprise]
- budget d'au moins 100.000 euros (50 000 Outre-mer)
- durée comprise entre 6 et [24-36] mois

Volet Investissements aval :

Investissements répondant à un objectif de logistique post récolte et de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine

Investissements en agroéquipements des exploitations agricoles

Objectif :

- Accroître l'indépendance de la France pour son approvisionnement en protéines végétales pour l'alimentation humaine et animale

Demandeurs éligibles :

- Exploitations Agricoles

- Contrôle de double financement

Enveloppe : 20 M€

Aides selon régimes d'aides d'état existants

Taux d'aide : 30%

Bonification JA : 10%

Taux spécifique DOM

Plancher de dépenses : 2 000 €

Plafond : 40 000 €

Enveloppe comprenant une aide au développement de « sursemis » (achat de semences)

Dépôt dématérialisé

- Téléprocédure dédiée pour ce dispositif
- Dépôt au fil de l'eau à partir de janvier 2021
- Une seule demande, avec plusieurs matériels possibles sur la demande
- Liste déroulante des équipements éligibles
- Autorisation d'achat dès que le demandeur valide le dépôt de sa demande (12 mois pour réaliser achat), mais sans garantie d'octroi d'aide à ce stade
- Décision d'octroi après instruction
- Paiement sur facture acquittée

Investissements en agroéquipements des exploitations agricoles

Typologie de matériels :

- matériel de récolte spécifique (luzerne) : barre de coupe, faucheuse conditionneuse, faneuse, andaineur
- trieur (pois, féverole, lupin, colza, etc)
- toaster mobile (soja, pois, féverole, lupin)
- matériel de trituration (colza, tournesol, soja) : presse
- matériel de séchage des fourrages à la ferme (luzerne) : séchoir en grange, séchoir mobile
- matériel de stockage : cellules adaptées à l'allotement, boudins

4. Plan de modernisation des abattoirs

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

Critères d'éligibilité:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
 - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
 - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- **une seule demande par an** pour un même outil

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 130 millions d'euros

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide

Dépenses éligibles :

- Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
 - ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
 - ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
 - ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
 - ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
 - ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

- Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :
 - ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.

5. Appui aux organisations de producteurs

Appui aux organisations de producteurs

Objectif :

- Renforcer les capacités de négociation des organisations de producteurs
- Assurer l'équitable répartition de la valeur entre les acteurs agroalimentaires en particulier la rémunération des producteurs

Cette mesure articule deux volets :

- Soutien à la formation des organisations de producteurs (hors FAM)
- Aide à l'investissement destiné à financer des outils (par ex. informatique) et services (par ex. prestation de conseil) pour faciliter la conduite de leurs missions en particulier en matière de négociation collective et de contractualisation

Critères d'éligibilité:

En cours de définition

Enveloppe : 4 M€

6. Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture

Renforcer les filières de la pêche et de l'aquaculture

Un dispositif d'aide en faveur des investissements dans les territoires, pour une pêche et une aquaculture vertueuses dans l'ensemble des dimensions du développement durable

Budget : 30 M€

Dispositif en cours d'élaboration en lien avec la DPMA

Un dispositif d'aide en faveur d'investissements pour le développement de navires et bateaux améliorant la performance énergétique environnementale des filières pêche et aquaculture

Budget : 15 M€

Dispositif en cours d'élaboration en lien avec la DPMA

